



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21111
25 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 81e séance plénière de sa quarante-quatrième session, le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/115, intitulée "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" 1/.

2. Au paragraphe 7 de la partie B de ce texte, l'Assemblée générale :

"Note avec satisfaction que le Conseil de sécurité a décidé d'envisager immédiatement, en tenant compte des enquêtes du Secrétaire général, des mesures appropriés et efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies" 2/.

Notes

1/ Non reproduite ici; pour le texte intégral, voir le document A/RES/44/115.

2/ Résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité.
